



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0773

OBJET :
Abrogation
des arrêtés
DPR-2026-0664 et
DPR-2026-0693 -
circulation interdite -
travaux de voirie -
boulevard
Salvador Allende -
du 22 juin
au 03 juillet 2026

Vu la demande d'abrogation du 04/06/2026 présentée par la SEMITAN,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de voirie (sécurisation - réfection définitive), boulevard Salvador Allende (entre la station SCHOELCHER et le périphérique rue Vasco de Gama et du n°1 rue Benoît Frachon au n°9 rue Pablo Neruda) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

Considérant que les travaux auront lieu de jour comme de nuit et qu'ils nécessiteront une circulation interdite,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés DPR-2026-0664 et DPR-2026-0693 du 29 mai et 02 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de voirie, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, du 22/06/2026 au 03/07/2026 de jour et nuit (de 21h00 à 05h00).

ARTICLE 3 : Circulation interdite : boulevard Salvador Allende sur les 2 giratoires au droit de la rue Benoît Frachon et de la rue Pablo Neruda :
⇒ un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE CARQUEFOU** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 8 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 9 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 10 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 JUIN 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026